

6.11

Annexes et autres renseignements

Annexe 3 Liste des opérations d'initiés déclarées hors délai (Format électronique – SEDI)

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Depuis le 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujéti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de cinq jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujétis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Balfour, Scott Carlyle	Emera Incorporated	2014-02-07	2015-04-13	NS
Bellaire, David Ramsey	Medical Facilities Corporation	2015-04-08	2015-04-14	ON
Catalyst Fund General Partner IV Inc.	Callidus Capital Corporation	2014-12-31	2015-04-10	ON
Florence, Meyer (Mike) Frederick	Anconia Resources Corp.	2015-03-13	2015-04-14	ON
Fortis Inc.	Newfoundland Power Inc.	2014-12-30	2015-04-14	QC
Gattinger, Craig	Centric Health Corporation (formerly Alegro Health Corp.)	2015-03-13	2015-04-15	ON
	Centric Health Corporation (formerly Alegro Health Corp.)	2015-03-25	2015-04-15	ON
	Centric Health Corporation (formerly Alegro Health Corp.)	2015-03-26	2015-04-15	ON
Grau, Miguel	Amerigo Resources Ltd	2015-03-30	2015-04-09	BC
Greene, Morley	Trez Capital Mortgage Investment Corporation	2015-03-26	2015-04-13	BC
	Trez Capital Mortgage Investment Corporation	2015-03-27	2015-04-13	BC
	Trez Capital Mortgage Investment Corporation	2015-03-30	2015-04-13	BC
Haydon, William Geoffrey	Absolute Software Corporation	2015-03-09	2015-04-09	BC
	Absolute Software Corporation	2015-03-09	2015-04-09	BC
Klingmann, Hans Lutz	Golden Queen Mining Co. Ltd.	2015-03-27	2015-04-08	BC
MacPhail, Keith A.J.	Bonavista Energy Corporation	2015-04-09	2015-04-15	AB
	Bonavista Energy Corporation	2015-04-09	2015-04-15	AB
Nolan, Glenn	Noront Resources Ltd.	2015-03-31	2015-04-13	ON
Perri, John Thomas	Medical Facilities Corporation	2015-04-08	2015-04-14	ON
Stevenson, Eric Arthur	Algoma Central Corporation	2015-04-06	2015-04-15	ON
Tawse, Moray	Partners Real Estate Investment Trust	2015-04-06	2015-04-13	ON
Weidner, Siegfried (Sig)				

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Guerrero Ventures Inc.	2015-04-01	2015-04-08	BC